



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**GROUPEMENT ATHLETIQUE DE LA BASSE-SEINE**  
**GABS**

## ***Sommaire***

***Article 1 : Inscription***

***Article 2 : Maillot du club***

***Article 3 : Formation***

***Article 4 : Déplacements***

***Article 5 : Courses hors stade***

***Article 6 : Challenge interne***

***Article 7 : Interclub***

***Article 8 : Stages***

### ***Article 1 : Inscription***

Les athlètes non licenciés au 15 octobre de chaque saison sportive ne seront plus acceptés aux entraînements et compétitions jusqu'à régularisation de leur dossier à savoir fiche de renseignements, certificat médical ou questionnaire de santé, paiement de la licence.

### ***Article 2 : Maillot du club***

Le club remettra à chaque athlète, contre un chèque de caution de 30 € qui sera encaissé, le maillot du club à partir des Benjamins. Le port du maillot est obligatoire pour chaque compétition. Ce maillot sera prêté à durée indéterminée ; il devra être restitué au départ du club contre un chèque du montant de la caution.

### ***Article 3 : Formation***

Afin de contribuer à la vie du club, tout licencié souhaitant suivre une formation fédérale pourra en faire la demande au comité directeur. Si acceptation, le coût de ces formations (déplacement, hébergement et restauration) sera pris en charge à 100 % par le club.

#### ***Article 4 : Déplacements***

Les frais de déplacement sont couverts par le club dans le cas de compétitions inscrites au calendrier du club, si le véhicule utilisé pour le covoiturage est présent au départ fixé par le comité directeur. Le déplacement avec le véhicule du club devra être privilégié. Les kilomètres seront remboursés au tarif de 0.35 €/km.

Les autres frais (péages, hôtel, restaurant...) seront remboursés si les conditions de participation à la compétition l'exigent, sur présentation de justificatifs. Le forfait maximum de remboursement est de 85 € comprenant 1 nuit d'hôtel, petit-déjeuner, repas. Pour tout déplacement hors qualification, les frais resteront à la charge de l'athlète.

Les frais de déplacement peuvent faire l'objet de dons au club selon la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 :

- Dans le cadre d'une activité bénévole liée à la vie du club,
- Dans le cadre d'un déplacement sur une compétition.

#### ***Article 5 : Courses hors-stade***

Les engagements des courses hors stade » seront pris en charge par le club à hauteur de 85 € par saison, pour les athlètes licenciés « compétition » et participant à l'entraînement préparant à la compétition. Cette prise en charge sera déduite de l'adhésion lors de son renouvellement de la saison suivante sur présentation du formulaire dédié à cette demande.

Pour toute qualification aux championnats nationaux hors stade (licence « compétition » obligatoire pour obtenir une qualification, les frais de déplacements seront pris en charge comme mentionné à l'article 4.

#### ***Article 6 : Challenge interne***

Un challenge interne au club est organisé sur la base de la participation aux compétitions. Pour obtenir les récompenses, l'athlète doit être licencié au moment de l'assemblée générale de l'année n+1.

#### ***Article 7 : Interclubs***

Le niveau de jeu du club est jugé chaque année au moment des interclubs, comprenant 2 tours en mai. Chaque licencié est amené à apporter sa contribution à la prestation du club à cette occasion.

#### ***Article 8 : Stages***

En cas de participation à un stage fédéral (départemental, régional ou national), le club prendra en charge 50 % du montant demandé.

Des stages seront proposés pour les catégories jeunes jusqu'en minimes lors des vacances scolaires. Ceux-ci sont gratuits.

Un stage payant organisé lors des vacances scolaires pour les athlètes compétiteurs des catégories cadet à master. Une participation financière du club est prévue.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- Assiduité aux entraînements et compétitions
- Participation aux interclubs
- Comportement correct vis-à-vis du club et de l'entraîneur.

Le comité directeur décidera de la participation à ce stage.

Un stage payant organisé sur un week-end est ouvert aux athlètes licenciés « athlé loisir – marche nordique ».

***Règlement intérieur validé par le comité directeur du GABS en sa séance du 10 mars 2023.***

Fait à Lillebonne, le 10 mars 2023

La Présidente.